

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL608

présenté par
M. Buchou

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 11 par ces mots :

« *et sauf pour les trajets maritimes et aériens vers les îles continentales.* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exempter de l'obligation de présentation d'un Pass Sanitaire pour les trajets courts en transport entre le continent et certaines îles, dites îles continentales, comme par exemple celle de l'Île d'Yeu en Vendée.